

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NOEUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	11

Séance n° 3 du 30 mai 2024

DATE DE LA CONVOCATION

le 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi trente mai, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et le respect des prescriptions de distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Hervé BIGOURD, Patrick BOUTEILLER, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN et Nathalie ANCELIN.

Absents : Gérard VIEUBLED, Pascal PETITBON, représenté par Jean-Marie DURIEZ, Manuella PESTEL, représentée par Philippe HENNEQUIN, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE, Majda LACHGAR et Sandrine HEUDE

Secrétaire : Patrick BOUTEILLER.

❖ *Délibération n° CM..22-2024*

**BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LE
NOEUD ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DE L'OISE**

La commune de Saint Martin Le Nœud, dans le cadre de sa politique « petite enfance / enfance, » développe, en soutien aux familles dans leur quotidien, des activités et services à la population ; elle propose ainsi des activités périscolaires tout au long de l'année. Dans le prolongement de cette activité, et afin de renforcer ses services, la commune souhaite poursuivre une offre de service petite enfance.

Par délibération en date du 18 janvier 2024, le conseil municipal a confié à la ligue de l'enseignement de l'Oise la mise en œuvre d'un projet éducatif autour de la petite enfance et notamment l'exploitation et la gestion d'une micro-crèche de 12 berceaux construite sur le territoire de la commune par LAESSA, laquelle ouvrira le 1^{er} septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 060-216005793-20240530-22_2024-DE

SLOW

Forte de son expérience, la Ligue de l'enseignement de l'Oise, mouvement d'éducation populaire complémentaire de l'école, a acquis, depuis plusieurs années, un véritable savoir-faire dans le champ de la petite enfance et de l'accompagnement à la parentalité ; de la gestion d'établissements d'accueils de jeunes enfants à l'animation d'un REAAP, de la formation continue en direction de professionnels de la petite enfance à la mise en place d'outils et de méthodes de pédagogies actives, de la gestion d'un LAEP à l'accompagnement de structures AVIP, elle dispose aujourd'hui d'une large expertise qu'elle met à profit de ses partenaires du territoire de l'Oise. Acteur associé au schéma de la famille, elle participe également à des groupes de travail et de réflexions avec les différents partenaires et contribue à la mise en œuvre des orientations de l'Etat, du Conseil départemental et de la CAF en matière de petite enfance.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés, par 8 voix POUR, et 3 voix CONTRE ;

Considérant l'intérêt public local au nom duquel la commune de Saint Martin Le Noeud souhaite la conception et la mise en œuvre d'un projet éducatif d'accueil pour la petite enfance sur son territoire,

Considérant le projet conçu par la Ligue de l'enseignement de l'Oise, projet éducatif conforme à son objet statutaire d'association d'éducation populaire laïque,

Considérant que l'initiative de la Ligue de l'enseignement de l'Oise autour de la création et de la gestion d'un EAJE à Saint Martin Le Noeud participe de cette politique,

Considérant la nécessité de la démarche et d'offrir aux familles un service,

donne mandat à Monsieur le Maire pour procéder à la mise en place d'un Bail emphytéotique entre la commune et la Ligue de l'enseignement de l'Oise sur le bien suivant dénommé micro-crèche : 9 rue de la Mairie à Saint Martin Le Noeud 60000, en vue de l'installation et la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant EAJE.

Le bail emphytéotique prendra effet le 2 septembre 2024, pour une durée de 18 ans, moyennant un montant annuel de 7200 €uros.

La ligue de l'enseignement de l'Oise procédera à l'achat du mobilier de l'EAJE

Elle réalisera les travaux et réparations nécessaires au bon entretien des locaux et à leur conformité constante pour assurer l'accueil de public.

Pour extrait certifié conforme, le 6 juin 2024



Jean-Marie DURIEZ, Maire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 6 juin 2024.

Patrick BOUTEILLER, Secrétaire